

Arrêté N° 2025 01612 VDM

**SDI 24/0387 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024\_01295\_VDM**  
**43 MONTÉE DES AMANDES - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025\_01215\_VDM, signé en date du 18 avril 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre COCHET, du 1er au 9 mai 2025 inclus,

Vu l'arrêté n° 2024\_01295\_VDM, signé en date du 18 avril 2025, portant interdiction d'occuper la partie supérieure du jardin et le cabanon de la parcelle sise 43 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date des 7 février et 10 mars 2025 par Monsieur [REDACTED] du bureau d'études [REDACTED] domicilié [REDACTED] – [REDACTED] concernant les travaux définitifs réalisés sur la parcelle sise 35 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE, surplombant la parcelle sise 43 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant la parcelle sise 43 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 870E, numéro 0109, quartier La Valbarelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 16 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour en toute propriété à Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant l'attestation de fin de travaux établie par [REDACTED] du bureau d'études [REDACTED] concernant notamment la réparation du mur de soutènement de la terrasse de la parcelle sise 35 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE, permettant de remédier aux désordres et mettant fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 8 avril 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés les 7 février et 10 mars 2025 par [REDACTED] du bureau d'études [REDACTED] sur la parcelle sise 35 montée des Amandes, surplombant la parcelle sise 43 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 870E, numéro 0109, quartier La Valbarelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 16 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] - [REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2024\_01295\_VDM, signé en date du 18 avril 2025, est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation de la partie supérieure du jardin et du cabanon de la parcelle sise 43 montée des Amandes - 13011 MARSEILLE 11EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la propriétaire de l'immeuble telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celle-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joël CANICAVE

Date de signature : 09/05/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Jean-Pierre COCHET